

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1174

présenté par
Mme Charvier

à l'amendement n° 837 de M. Peu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Compléter cet amendement par les mots :

« , à offre équivalente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prévoir que la priorité en faveur des logiciels libres et des formats ouverts, qui est introduite par l'amendement 837, ne s'exerce que lorsque l'offre proposée est équivalente ; le logiciel libre n'a vocation à être retenu par priorité que s'il offre les mêmes prestations et les mêmes possibilités que les logiciels concurrents.